Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Planifier et coordonner dans le respect de l'environnement : Le nouveau projet de Plan directeur des carrières est sous toit

Le plan directeur des carrières (PDCar) doit être révisé tous les 10 ans: le premier PDCar de 1991 a été révisé pour laisser la place à une nouvelle mouture qui tient compte à la fois de l'évolution de la situation et des nouvelles connaissances dans ce domaine. Le Conseil d'Etat a approuvé ce document qui intègre les modifications légales restreignant l'exploitation de gravier et favorise notamment le recyclage des matériaux d'excavation sains sur les sites de carrières.

Ce PDCar 2 sera accompagné d'un programme de gestion qui permet au Conseil d'Etat d'adapter la stratégie cantonale d'extraction de graviers en fonction des blocages de procédure et des dernières connaissances géologiques.

Sur 173 sites étudiés, le PDCar de 1991 en retenait 116 répondant notamment à des critères d'aménagement, de transports et de nuisances. Certains d'entre eux ont été abandonnés dans le PDCar 2002 qui est ainsi conforme aux récentes études et aux nouvelles normes survenues depuis 10 ans, comme par exemple: favoriser le recyclage des matériaux d'excavation sains provenant de chantiers, interdire l'extraction de gravier en zone S3 de protection des eaux, sauvegarder les marais et les sites de reproduction des batraciens d'importance nationale ou encore préserver les milieux naturels qui se sont développés dans les carrières. L'interdiction d'ouvrir des carrières dans les périmètres de la rivière Venoge et de ses couloirs de protection est également inscrite dans le PDCar 2.

L'expérience de la dernière décennie a montré que pour appliquer le PDCar, le Conseil d'Etat doit disposer d'un outil permettant de réévaluer périodiquement la situation cantonale en matière d'extraction et les conditions d'exploitation des carrières ou gravières. A cette fin, le Conseil d'Etat établira, puis adaptera en principe annuellement, un programme de gestion des carrières (PGCar) afin d'assurer un approvisionnement continu du canton en matériaux pierreux. Cet outil de gestion

permettra de rationaliser l'acheminement des graviers jusqu'aux lieux de consommation et de diminuer les nuisances engendrées par le trafic de véhicules en provenance et à destination des gravières. Dans le cas de sites bloqués par une procédure de recours par exemple, le PGCar permettra au Conseil d'Etat de modifier les priorités d'extraction pour garantir l'approvisionnement du canton.

Plus respectueux de l'environnement, en particulier sur le plan des nuisances liées aux transports, accompagné d'un outil qui permet au Conseil d'Etat de mieux gérer l'extraction des graviers, le PDCar 2 sera soumis au Grand Conseil au début de l'année prochaine.

Le plan directeur des carrières est consultable sur le site du département : www.dse.vd.ch

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 29 novembre 2002

Jean-Claude Mermoud, chef du département de la sécurité et de l'environnement, 021 316 45 00 Daniel Berner, délégué à l'environnement, 021 316 75 77 Jean-Pierre Guignard, géologue des carrières, 021 316 70 06

PDCar. texte CE